

# Les participants au mouvement

## Les participants obligatoires

- ✓ les enseignants actuellement nommés **à titre provisoire**
- ✓ les enseignants intégrés par voie de **permutation** organisée à l'échelon national
- ✓ les professeurs des écoles actuellement **stagiaires**
- ✓ les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire**
- ✓ les enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions à la rentrée dans le département et qui ont **perdu leur poste** suite à un congé parental, une disponibilité, un détachement, un congé longue durée, un poste adapté ou une disponibilité d'office
- ✓ les enseignants candidats à un **départ en stage de spécialisation** (CAPPEI), se destinant à occuper à la rentrée prochaine un poste de l'enseignement spécialisé. Ces futurs stagiaires CAPPEI doivent formuler des vœux sur des postes correspondants au module de professionnalisation demandé pour pouvoir bénéficier de leur formation. Leur précédente affectation est perdue ainsi que leurs points de stabilité.

## Les participants facultatifs

- ✓ les enseignants actuellement nommés **à titre définitif**

## Les participants interdits

- ✓ les enseignants en détachement dans le corps des professeurs des écoles

## Le congé parental et ses spécificités

Un congé parental de **plus de 12 mois** entraîne la perte du poste à titre définitif.

Un congé parental de **moins de 12 mois** permet de conserver son poste à titre définitif. Toutefois, dans le cas d'une reprise en cours d'année, et ce après le 30 septembre, l'enseignant sera positionné sur un poste de remplaçant dans sa circonscription pour le reste de l'année en cours. Il retrouvera son poste à titre définitif dès la rentrée scolaire suivante.

Les enseignants en congé parental peuvent participer au mouvement.